

MISSION TH – RELATIVE A L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE (1/1)

ARTICLE 1

La mission du contrôleur technique a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. Elle porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à l'isolation thermique des bâtiments, les systèmes de chauffage, climatisation, la ventilation ainsi que, dans les cas prévus par la réglementation, les équipements d'éclairage. Il est précisé que cet examen est effectué exclusivement sous l'angle de l'isolation thermique et des économies d'énergie.

L'adaptabilité de l'ouvrage à la mise en place d'un système de chauffage utilisant une énergie autre que celle d'origine n'est pas contrôlée au titre de la présente mission.

ARTICLE 2

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer :

- les devis descriptifs, plans et autres documents techniques concernant les bâtiments, l'implantation et la destination des locaux, les spécifications techniques des systèmes, les notes de calculs des consommations conventionnelles d'énergie et des températures intérieures conventionnelles ainsi que les schémas de distribution précisant les répartitions des circuits, le comptage, la régulation et la programmation ;
- la justification, dans les conditions prévues par la réglementation, des caractéristiques thermiques des produits et équipements mis en œuvre.

ARTICLE 3

A la demande du maître de l'ouvrage, la mission peut-être complétée par d'autres prestations telle que la mission F appliquée aux installations visées au 1.

ARTICLE 4

Ne relèvent pas de la mission Th les prestations suivantes :

- examen d'une solution technique préalablement à la demande d'agrément ministériel ;
- réalisation d'essais et mesures en vue, notamment, de vérifier les performances obtenues ;
- vérification des ouvrages et éléments d'équipement qui incombe au Conseiller PEB, par référence à la réglementation PEB.